



DELIBERATION N° 2021-20

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2021 de GRTgaz

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Jean-Laurent LASTELLE, commissaires.

1. CONTEXTE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 431-6-II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire.

Le programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2020 a initialement été approuvé par la CRE dans sa délibération du 23 janvier 2020¹. GRTgaz a soumis à la CRE à mi-année une version révisée de ce programme pour 2020, que la CRE a approuvé dans sa délibération du 22 juillet 2020². La CRE a par ailleurs demandé à GRTgaz de présenter, pour juin 2021, un bilan d'exécution de son programme d'investissements.

GRTgaz a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2021 le 5 novembre 2020. GRTgaz demande notamment l'approbation :

- de projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane pour un montant de 6,6 M€ ;
- d'un projet de séparation des flux de gaz exploités à la station de compression de Taisnières, pour un montant de 5,3 M€ ;
- d'un programme de réduction des émissions de méthane issues des stations de compression, pour un montant de 57,1 M€ d'ici 2030 ;
- d'un projet de réaménagement de ses sites immobiliers [confidentiel], pour un montant de 3,6 M€ en 2021.

GRTgaz a été auditionné par la CRE le 14 janvier 2021.

La présente délibération a pour objet :

- l'approbation du programme d'investissements de transport de gaz de GRTgaz pour l'année 2021 ;
- l'approbation des nouveaux projets ou programmes pluriannuels.

¹ Délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant approbation du programme d'investissements de transport de gaz pour l'année 2020 de GRTgaz

² Délibération de la CRE du 22 juillet 2020 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2019 et portant approbation du programme d'investissements 2020 révisé de GRTgaz

2. PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DE GRTGAZ POUR L'ANNEE 2021

Pour l'année 2021, GRTgaz présente un programme d'investissements qui s'élève à 508,9 M€. Ce budget est en hausse de 36 % par rapport au budget révisé pour l'année 2020, qui s'élève à 373,0 M€. Cette augmentation est le résultat du report de certaines dépenses de 2020 à 2021 en raison de la crise sanitaire (impact Covid estimé à 51 M€ sur le budget 2020 révisé à mi-année par GRTgaz, voir 3.1. de la présente délibération), mais aussi de la montée en puissance de certains des projets menés par GRTgaz (renforcement du réseau en Bretagne, conversion de la zone B en gaz H, programmes de sécurité et d'obsolescence), et du démarrage des projets de réduction des émissions de méthane, dont GRTgaz demande l'approbation.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2021 est la suivante :

M€	Demande 2021	Révisé 2020 (hors effet « Covid »)	Révisé 2020 (avec effet « Covid »)
Développement du réseau principal	0,7	4,4	3,7
Acheminement/Qualité	109,4	57,4	48,5
Environnement	16,4	9,2	8,9
Sécurité	96,9	90,1	74,6
Obsolescence	80,1	83,9	68,7
Raccordements	101,0	84,9	74,2
SI métiers	49,6	43,6	44,8
Autres	54,8	50,7	49,9
Total	508,9	424,1	373,0

Les comparaisons de la présente délibération sont effectuées entre les dépenses demandées par GRTgaz pour l'année 2021 et le dernier budget pour 2020 approuvé par la CRE, soit le révisé 2020 transmis à mi-année, et prenant en compte l'effet « Covid ».

La CRE analysera les écarts entre les dépenses d'investissements définitives pour 2020 et le programme révisé approuvé en juillet 2020 dans le cadre de l'exercice du bilan à mi-année qu'elle réalisera mi-2021.

2.1 Investissements de développement du réseau principal

Les dépenses relatives aux projets de développement du réseau principal s'élèvent à 0,7 M€, contre 3,7 M€ en 2020. Cette baisse correspond à l'achèvement des travaux des projets Val de Saône et Gascogne Midi.

2.2 Dépenses liées aux obligations de service public (acheminement/qualité)

Les dépenses liées aux obligations de service public de GRTgaz, portant notamment sur la continuité d'acheminement et la qualité du gaz, s'élèvent à 109,4 M€, soit un budget plus que doublé par rapport à 2020. Cette hausse correspond essentiellement à l'avancée du projet de renforcement du réseau du sud de la Bretagne (78,2 M€ de dépenses prévues en 2021).

2.3 Dépenses liées à l'environnement

Le budget de cette finalité s'élève à 16,4 M€, en hausse de 85 % par rapport à 2020. Cette augmentation correspond au démarrage de nouveaux projets visant à réduire les émissions de méthane de GRTgaz, dont l'opérateur demande l'approbation (cf. parties 4.2 et 4.3), et à un décalage de dépenses pour le projet Ténore (qui vise à expérimenter la récupération de l'énergie de détente générée lors des abaissements de pression) entre 2020 et 2021.

2.4 Dépenses liées à la sécurité et à l'obsolescence

Avec la fin des grands projets de développement des réseaux de transport, les dépenses de sécurité et d'obsolescence, principalement liées au renouvellement et à la réhabilitation d'installations sur le réseau, notamment sur

les canalisations et les postes, représentent désormais environ un tiers des dépenses d'investissements de l'opérateur. En 2021, les dépenses de sécurité représentent 96,9 M€, soit un budget en hausse de 30 % par rapport à 2020, et les dépenses associées à l'obsolescence représentent 80,1 M€, soit un budget en hausse de 17 %. Cette évolution s'explique principalement par le report de dépenses entre 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire, mais aussi par l'augmentation des dépenses de certains programmes de sécurité afin de prendre en compte les dispositions du nouvel arrêté multifluides³, et par la poursuite des travaux d'obsolescence.

2.5 Dépenses liées aux raccordements

Les dépenses de raccordement s'élèvent à 101,0 M€, en augmentation de 36 % par rapport à 2020. Cette hausse est liée à l'augmentation des raccordements de clients industriels (+4,2 M€), mais surtout au développement des projets associés au biométhane et aux « nouveaux gaz » (hydrogène et méthane de synthèse notamment) :

- hausse de 13,2 M€ portant sur le raccordement de sites d'injection de biométhane sur le réseau de GRTgaz ;
- hausse de 11,0 M€ portant sur le développement de projets rebours (cf. partie 4.1) ;
- hausse de 1,8 M€ portant sur le développement des projets « nouveaux gaz ».

Après un pic d'investissements en 2020 avec le lancement des travaux de pose, les dépenses liées au raccordement de la CCCG de Landivisiau sont en baisse de 8 M€.

2.6 Autres dépenses d'investissements

Les investissements prévisionnels dans les systèmes d'information métiers (Offre et Système Industriel) sont estimés à 49,6 M€, en hausse de 11 % par rapport à 2020. GRTgaz prévoit en effet une montée en puissance de son programme RIO (refonte des SI Offre et Gestion du gaz), et un besoin de gestion de l'obsolescence des SI de supervision et d'intégrité des ouvrages.

Les investissements prévisionnels dans les fonctions support (systèmes d'information des fonctions support, immobilier, véhicules) de GRTgaz sont estimés à 51,8 M€, en hausse de 10 % par rapport à 2020. Ce montant prend notamment en compte la montée en puissance du projet Sherpa (mise à jour du système d'information pour le support opérationnel), et des travaux de réaménagement des sites de GRTgaz [confidentiel] (3,6 M€ de dépenses en 2021) dont GRTgaz demande l'approbation (cf. partie 4.5).

3. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES PROJETS ET PROGRAMMES EN COURS

3.1 Conséquences de la crise sanitaire

L'opérateur relève deux types d'impact de la crise sanitaire sur ses dépenses d'investissements : un décalage des dépenses lorsque des projets ont été retardés, et une augmentation du coût à terminaison de certains projets, justifiée par des dépenses imprévues (mise en sécurité puis reprise des chantiers, mise en œuvre des nouvelles règles sanitaires). L'estimation chiffrée de ces impacts par GRTgaz est cependant encore préliminaire.

La CRE rappelle qu'elle réalisera par ailleurs un exercice d'analyse des conséquences économiques, organisationnelles et financières de la crise sanitaire sur l'activité des opérateurs régulés au premier semestre 2021.

3.2 Projet de conversion de la zone B en gaz H

Une partie du nord de la France, appelée « zone B » (en référence au gaz à bas pouvoir calorifique), est approvisionnée par du gaz en provenance principalement du gisement de production de Groningue aux Pays-Bas. La déplétion progressive du gisement ne permet pas d'envisager la prolongation de l'approvisionnement vers la France au-delà de 2029.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du décret n° 2016-348 du 23 mars 2016⁴, GRTgaz et les opérateurs des infrastructures adjacentes (Storengy, GRDF et deux entreprises locales de distribution) ont proposé le 23 septembre 2016 aux ministres chargés de l'énergie, de la sécurité industrielle et de l'économie un plan de conversion des réseaux de gaz naturel pour leur permettre d'accepter du gaz à haut pouvoir calorifique (gaz H).

- Phase pilote 2016-2020 :

Le plan de conversion présenté prévoit notamment la réalisation d'une phase pilote sur la période 2016-2020. GRTgaz, en coordination avec GRDF a commencé les travaux sur son réseau en 2018. Malgré le report de certains

³ Arrêté du 3 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

⁴ Décret n° 2016-348 du 23 mars 2016 relatif au projet de conversion du réseau de gaz naturel à bas pouvoir calorifique dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne

travaux du fait du décalage de la conversion de la ville de Doullens puis de la crise sanitaire, la phase pilote a abouti à la conversion des zones concernées. GRTgaz doit cependant encore réaliser des travaux de finition.

Le coût à terminaison s'élève à 47,7 M€, en hausse par rapport au budget cible de 42 M€ fixé dans la délibération relative aux tarifs d'accès aux réseaux de transport de GRTgaz et Teréga ATRT6⁵.

- Phase de déploiement 2021-2028 :

La conversion des secteurs est séquencée des zones les plus éloignées vers les zones les plus proches du point d'entrée du gaz B à Taisnières, GRTgaz a prévu de découper les investissements sur son réseau pour la phase de déploiement en deux parties, la première avec des mises en service entre 2021 et 2024, et la seconde entre 2025 et 2028.

Dans sa délibération du 18 juillet 2019⁶, la CRE a fixé à 30,9 M€ le budget cible de cette première phase de déploiement. Le coût à terminaison (31,0 M€) est en ligne avec cet objectif.

Dans cette délibération, la CRE a alloué [confidentiel] pour la construction de la canalisation Lens-Béthune mais a demandé à GRTgaz et GRDF d'étudier l'opportunité d'un schéma d'investissement alternatif d'ici fin 2020 et de ne pas engager les dépenses prévues au-delà des études visées dans la délibération d'ici cette échéance.

GRTgaz a présenté à la CRE plusieurs alternatives étudiées avec GRDF. Les échanges avec les opérateurs ne sont pas finalisés et la CRE se prononcera sur le sujet dans une délibération *ad hoc* d'ici le mois de février 2021.

Les premières dépenses de réalisation associées à ce projet interviendront à partir de 2022, les dépenses 2021 étant limitées à la poursuite des études et au dépôt des demandes administratives.

3.3 Projet de renforcement du réseau du sud de la Bretagne

Dans le cadre du pacte électrique breton qui prévoit la construction de la centrale à cycle combiné gaz (CCCG) de Landivisiau, il est nécessaire d'adapter le réseau gazier breton, avec d'une part, le raccordement de la CCCG de Landivisiau initialement prévu en mars 2021 et, d'autre part, le renforcement du réseau régional dans le sud de la Bretagne (fixé pour novembre 2021).

3.3.1 Projet de raccordement de la centrale de Landivisiau

Dans sa délibération du 20 décembre 2018⁷, la CRE a indiqué que le raccordement ferait l'objet d'un budget cible correspondant au montant convenu entre GRTgaz et la Compagnie Electrique de Bretagne, opérateur en charge de la centrale qui supporte les coûts en question. GRTgaz et la Compagnie Electrique de Bretagne ont signé le contrat de raccordement de Landivisiau en mars 2019, pour un montant de 29,2 M€. Lors des précédents exercices d'approbation de son programme d'investissement, GRTgaz avait fait part à la CRE de divers aléas (décalage de projets tiers, contexte d'opposition, défauts sur les tubes en usine notamment) ayant entraîné des surcoûts estimés à environ 2,2 M€ en juillet 2020.

Le coût du projet de raccordement a de nouveau augmenté depuis cette date, et présente désormais un coût à terminaison estimé à [confidentiel]. Le surcoût de [confidentiel] (soit environ [confidentiel] du budget initial) se décompose selon GRTgaz de la manière suivante :

- surcoûts liés à des contraintes survenues au cours du projet (+1,5M€) : main-d'œuvre supplémentaire pour les études complémentaires et les démarches accrues avec les parties prenantes, marchés pour les travaux présentant un budget supérieur aux estimations, problèmes de qualité avec les tubes livrés ;
- surcoûts de 2,9M€ environ liés à des difficultés techniques majeures avec le microtunnelier, et ayant conduit à l'arrêt du chantier au début de l'été 2020 ;
- surcoûts liés à la crise sanitaire ([confidentiel]): allongement de la durée de mobilisation et de supervision, impact de la crise sur les contractants des marchés travaux, et amplification du retard lié aux difficultés rencontrées avec le microtunnelier.

La CRE observe que le projet de raccordement de la centrale fait l'objet de surcoûts importants, et rappelle qu'il fait l'objet d'une régulation incitative entraînant le déclenchement d'un malus pour GRTgaz si le coût à terminaison final est supérieur de 10 % au budget cible.

La date de mise en service du raccordement est à ce stade fixée à juin 2021.

⁵ Délibération de la CRE du 15 décembre 2016 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et de Teréga

⁶ Délibération de la CRE du 18 juillet 2019 portant décision relative à la définition du budget cible de la phase 1 du programme de conversion de gaz B en gaz H du réseau de GRTgaz

⁷ Délibération de la CRE du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2019 de GRTgaz

3.3.2 Projet de renforcement du réseau régional

Les travaux préparatoires commencés en 2019 ont été en partie interrompus en raison de la crise sanitaire, qui a également retardé la passation des marchés pour les travaux de pose. La mise en service de l'ouvrage est donc désormais prévue au plus tard pour janvier 2022 par GRTgaz.

La délibération de la CRE du 28 novembre 2018⁸ a fixé le budget cible du projet à 137,8 M€. Le coût à terminaison est évalué à 144,4 M€ par GRTgaz.

3.4 Programmes en cours

Deux des programmes de travaux menés par GRTgaz présentent une forte hausse des dépenses en 2021 : le programme « inspection et réhabilitation des canalisations » ainsi que le programme « postes ».

GRTgaz prévoit un budget de 46,5 M€ pour le programme « inspection et réhabilitation des canalisations », contre 40,8 M€ en 2020. Cette hausse est le résultat du décalage de certains travaux en raison de la crise sanitaire. GRTgaz prévoit également la mise en œuvre des dispositions du nouvel arrêté multifluides dans le cadre de ce programme à partir de 2021.

Le programme « postes » vise à traiter plusieurs problématiques liées à ces éléments du réseau de GRTgaz (augmentations de capacité, adaptations liées à la sécurité, l'obsolescence et à la fiabilisation des ouvrages techniques, mises en conformité réglementaire). Les dépenses prévues pour 2021 s'élèvent à 69,9 M€, en hausse de presque 30 % par rapport à 2020. Cette hausse s'explique en partie par le report de projets décalés à 2021 en raison de la crise sanitaire (+3 M€) ou pour des raisons techniques (+4,7 M€), et par l'augmentation des dépenses visant à réduire les fuites de méthane (+3,3 M€).

Ces dépenses correspondent à des besoins avérés de sécurité et de traitement de l'obsolescence du réseau de l'opérateur. La CRE approuve donc le budget proposé pour 2021.

3.5 FenHYx

La CRE a approuvé le *cluster* 1 de ce projet visant à faciliter le démarrage d'une production industrielle d'hydrogène dans sa délibération du 23 janvier 2020, pour un montant global de 3,2 M€ (dont 0,8 M€ financés par des tiers). GRTgaz indique que le coût du projet a été révisé à 4,4 M€, en raison de certaines évolutions techniques à apporter aux futurs bancs d'essais et de dépenses d'adaptation supplémentaires pour le bâtiment.

La CRE note l'évolution du budget du projet, et rappelle qu'elle a indiqué que le montant d'investissements total pris en charge par le tarif ne devra pas dépasser 2,4 M€ au titre du projet FenHYx.

Par ailleurs, une partie du projet n'étant donc pas financée par le tarif, la CRE est favorable à une évolution de la répartition des recettes de R&D de ce projet entre GRTgaz et les utilisateurs du réseau, afin de refléter le partage des coûts d'investissements mis en place. Cette évolution sera mise en œuvre dans le cadre d'une prochaine mise à jour du tarif ATRT7,

3.6 Projets en lien avec les systèmes d'information (SI)

La CRE rappelle que les projets SI sont soumis au mécanisme de régulation incitative dite « hors-réseaux », qui incite les GRT à maîtriser leurs charges de capital au même titre que les charges d'exploitation sur un périmètre d'investissements défini (immobilier, véhicules et systèmes d'information).

Dans sa délibération du 23 janvier 2020, la CRE a approuvé les dépenses pour 2020 associées aux projets RIO (18 M€) et Sherpa (4,8 M€), et demandé à GRTgaz de lui soumettre pour approbation les dépenses associées pour 2021 ainsi qu'un retour d'expérience sur les fonctionnalités mises en service en 2020.

Le projet RIO vise à transformer le SI de l'offre, qui sera obsolète en 2022. Après le lancement des premiers produits en 2020 (relation clients, gestion de l'équilibrage, gestion des travaux et restrictions notamment), GRTgaz prévoit de mettre en place en 2021 ceux liés à la gestion de la capacité des clients, aux opérations liées à la journée gazière, et à l'interface avec les clients consommateurs). En termes de dépenses, le budget révisé pour 2020 (14,5 M€) est inférieur à celui approuvé par la CRE. GRTgaz demande l'approbation de 18,5 M€ pour 2021 (au lieu de 20 M€ prévus initialement). Le coût total du projet n'a pour autant pas évolué par rapport à l'an dernier (78 M€ de dépenses prévues jusqu'en 2023), GRTgaz priorisant les sujets selon les besoins exprimés par les métiers.

Le projet Sherpa vise à faire évoluer la version de SAP de GRTgaz. Les travaux menés en 2020 correspondent à la fin de la période de cadrage, et confirment les estimations budgétaires effectuées par GRTgaz (coût total du projet estimé à 14,4 M€, au lieu de 14,8 M€ présentés à la CRE l'an dernier). La phase de conception est en cours, et aboutira à un appel d'offres pour la réalisation en 2021. Le budget révisé pour 2020 (2,5 M€) est inférieur à celui

⁸ Délibération de la CRE du 28 novembre 2018 portant décision relative à la définition du budget cible du projet d'adaptation du réseau breton de GRTgaz en vue du raccordement de la centrale à cycle combiné gaz de Landivisiau

approuvé par la CRE, en raison d'un retard pour constituer l'équipe de pilotage, conséquence de la crise sanitaire. Le budget demandé par GRTgaz pour 2021 est de 4,9 M€.

La CRE note que la baisse des dépenses observée en 2020 pour ces deux projets correspond à un décalage vers les années suivantes, et que les travaux initiés en 2020 ont permis de mettre en service des premiers produits dans le cas du projet RIO, et de lancer la phase de conception du projet Sherpa. La CRE approuve les dépenses associées à ces projets pour 2021.

4. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES DEMANDES D'APPROBATION POUR DE NOUVEAUX PROJETS ET PROGRAMMES

4.1 Projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane

Dans sa délibération du 21 décembre 2017⁹, la CRE a approuvé la réalisation de deux installations pilotes, dans le cadre du projet West Grid Synergy, à Pontivy (Morbihan) et à Pouzauges (Vendée), pour un budget prévisionnel de 6 M€. Ces deux ouvrages sont désormais en service. Les dépenses correspondantes prévues pour l'année 2021 s'élèvent à 0,02 M€.

Depuis, dans ses délibérations du 11 juillet 2019¹⁰, du 23 janvier 2020¹¹ et du 22 juillet 2020¹², la CRE a approuvé la réalisation de huit autres ouvrages de rebours distribution/transport sur les sites de Chessy (Seine-et-Marne), Bourges (Cher), Valois (Oise), Soissons (Aisne), Craon (Mayenne), Vouziers (Ardennes), Laon (Aisne) et Argentan (Orne) pour un budget prévisionnel de 26,4 M€. Pour l'année 2021, les dépenses correspondantes s'élèvent à 10,49 M€.

Par ailleurs, dans ces mêmes délibérations, la CRE a approuvé les dépenses d'études des projets de rebours de Châlons-en-Champagne (Marne), Chatillon-sur-Seine (Côte-d'Or), Rethel (Ardennes), Châteaudun (Eure-et-Loir), Corcoué (Loire-Atlantique), Etampes (Essonne) et Montluçon (Allier) pour un montant de 1,05 M€ (0,15 M€ par projet). Les dépenses correspondantes prévues pour l'année 2021 s'élèvent à 4,38 M€.

Dans son programme pour l'année 2021, GRTgaz demande en outre l'approbation de nouveaux investissements pour des projets de rebours distribution/transport :

- 1,48 M€ au titre de la réalisation de deux rebours dans les zones suivantes :
 - o Rennes Ouest, pour un coût à terminaison estimé à 3,16 M€ avec lancement des travaux au cours du premier semestre de 2021, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 3^{ème} trimestre 2022 ;
 - o Troyes, pour un coût à terminaison estimé à 2,80 M€ avec lancement des travaux au cours du premier semestre de 2021, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 2^{ème} trimestre 2022 ;
- 0,6 M€ au titre du lancement de quatre études pour des rebours dans les zones de Gien, Bressuire, La Ferté-Bernard, et Perche.

GRTgaz estime en effet à entre 6 à 9 mois le délai nécessaire à la définition du projet (sécurisation du foncier, ingénierie) suivi d'un délai de 18 mois pour réaliser le projet (9 à 12 mois pour les procédures administratives et 6 mois de construction)

Concernant les réalisations de rebours

Préalablement à ces demandes de réalisation, la CRE avait approuvé pour les deux rebours des dépenses d'études, dans ses délibérations du 23 janvier 2020 (Troyes) et du 22 juillet 2020 (Rennes Ouest).

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels le dossier ICPE a été déposé (jalon D4) conduisent à la saturation de la maille de Rennes Ouest au second trimestre 2022 et de la maille de Troyes au premier trimestre 2022.

S'agissant des niveaux du critère I/V de ces deux projets, la CRE constate que ceux-ci sont inférieurs au plafond de 4700 €/Nm³/h, à 3261 €/Nm³/h pour la zone de Rennes Ouest, et à 3633 €/Nm³/h pour la zone de Troyes.

⁹ Délibération de la CRE du 21 décembre 2017 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2018 de GRTgaz

¹⁰ Délibération de la CRE du 11 juillet 2019 portant décision sur le bilan d'exécution à mi-année du programme d'investissements pour l'année 2019 de GRTgaz

¹¹ Délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant approbation du programme d'investissements de transport de gaz pour l'année 2020 de GRTgaz

¹² Délibération de la CRE du 22 juillet 2020 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2019 et portant approbation du programme d'investissements 2020 révisé de GRTgaz

La CRE approuve donc le déclenchement des investissements de réalisation des rebours dans les zones de Rennes Ouest et de Troyes. En conséquence, elle approuve les budgets correspondants à la phase de réalisation, respectivement de 3,2 M€ et 2,8 M€.

Concernant le lancement d'études de rebours

Conformément aux modalités prévues dans la délibération du 14 novembre 2019¹³, les ouvrages de rebours faisant l'objet d'une demande d'étude doivent se situer dans des zones pour lesquelles le schéma de raccordement le plus pertinent pour la collectivité a été préalablement défini par les opérateurs de réseaux, puis formellement validé par la CRE.

La CRE constate que les zonages des quatre rebours faisant l'objet d'une demande d'étude ont été validés dans les délibérations du 22 octobre 2020¹⁴ (Perche), du 10 décembre 2020 (Gien) et du 21 janvier 2021 (Bressuire, La Ferté Bernard).

Rebours de Bressuire, La Ferté-Bernard et Gien

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels les études de raccordement ont été réalisées (jalon D2) conduisent à la saturation de la maille au troisième trimestre 2022 pour Bressuire, au deuxième trimestre 2022 pour La Ferté-Bernard et au troisième trimestre 2022 pour Gien.

S'agissant des niveaux du critère technico-économique I/V de ces trois projets, la CRE constate que ceux-ci sont inférieurs au plafond de 4700 €/Nm³/h, à 4434 €/Nm³/h pour Bressuire, à 4367 €/Nm³/h pour La Ferté-Bernard et à 4083 €/Nm³/h pour Gien.

La CRE approuve le lancement des études de rebours pour les zones de Bressuire, La Ferté-Bernard et Gien. En conséquence, la CRE approuve les dépenses relatives à ces phases d'études, pour un montant de 0,45 M€. La CRE rappelle que le I/V associé aux études est provisoire et est susceptible d'évoluer compte tenu de l'avancée des différents projets de chaque zone. GRTgaz devra soumettre pour approbation, le cas échéant, les dépenses associées aux phases de réalisation de ces trois projets de rebours à l'occasion d'un programme d'investissements ultérieur.

Rebours du Perche

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels les études de raccordement ont été réalisées (jalon D2) conduisent à la saturation de la maille au troisième trimestre 2022 pour zone du Perche.

S'agissant du niveau du critère technico-économique I/V de ce projet, la CRE constate que celui-ci, à 6816 €/Nm³/h, est supérieur au plafond de 4700 €/Nm³/h.

Bien que le critère technico-économique soit supérieur à la valeur plafond, le zonage proposé conjointement par GRDF et GRTgaz correspond au schéma de raccordement le plus pertinent pour la collectivité, validé par la CRE dans la délibération du 22 octobre 2020. Dès lors les modalités de validation des investissements de renforcements pour cette zone, qui nécessitent l'intervention de tiers financeurs, sont prévues par la délibération de la CRE du 7 janvier 2021 : le lancement des études pour le rebours est conditionné à l'obtention par GRTgaz de lettres d'engagements de tiers financeurs à hauteur du coût normatif de ces études, soit 0,2 M€.

La CRE constate que GRTgaz a adjoint à son dossier de demande quatre lettres d'engagement de tiers financeurs publics couvrant la totalité des 0,2 M€ nécessaires au lancement des études : 25 k€ sont portés par la Communauté de communes des collines du Perche normand, 50 k€ par le syndicat départemental Territoire d'énergie Orne (Te61), 25 k€ par la Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche et 100 k€ par la région Normandie.

En conséquence la CRE approuve le lancement des études pour le rebours de la zone du Perche. GRTgaz collectera 0,2 M€ auprès des tiers financeurs engagés par ces études dans les conditions fixées par la délibération du 7 janvier 2021.

La CRE rappelle que le déclenchement de la phase de réalisation du rebours devra également faire l'objet d'une validation formelle à l'occasion d'un exercice ultérieur d'approbation des investissements de GRTgaz. A cette occasion, selon les modalités prévues dans la délibération du 7 janvier 2021, un montant supplémentaire de participation de tiers pourra être collecté auprès des différents acteurs de la zone en vue de lancer la phase de

¹³ Délibération CRE du 14 novembre 2019 portant décision sur les mécanismes encadrant l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz

¹⁴ Délibération de la CRE du 22 octobre 2020 portant validation des zonages de raccordement dans le cadre de l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz

réalisation du rebours. Ce montant correspondra, au maximum, à la différence entre la participation de tiers actuellement en vigueur pour la zone au moment du lancement de l'étude (1,9 M€) et la participation de tiers déjà collectée pour lancer ces études (0,2 M€), soit 1,7 M€.

4.2 Projet de séparation des flux de gaz exploités à la station de compression de Taisnières

Le point d'interconnexion avec la Belgique (Taisnières) est composé de deux points physiques (« Eko » et « Troll »), dont les flux de gaz sont exploités à des pressions différentes (respectivement 50 et 60 bar). Afin de traiter le gaz à isopression, le flux en provenance de Troll est donc détendu (sa pression est diminuée) avant d'être compressé et odorisé. GRTgaz demande l'approbation d'un projet visant à adapter la station de Taisnières pour pouvoir exploiter les flux de façon distincte. Cette modification permettrait en effet de profiter de la pression d'arrivée du gaz issu de Troll et donc de réduire la consommation d'énergie liée à sa compression.

Le coût du projet est estimé à 5,25 M€, pour une mise en service en 2023. La moindre utilisation des machines de compression permettra en contrepartie à GRTgaz de réduire sa consommation de gaz carburant et ses dépenses d'achats de quotas de CO₂ associées.

La CRE remarque que les économies de charges d'exploitations permises par le projet sont supérieures à son coût. En conséquence, la CRE approuve le projet proposé par GRTgaz.

4.3 Programme de réduction des émissions de méthane issues des stations de compression

GRTgaz souhaite mettre en œuvre un programme de réduction des émissions de méthane en provenance de ses stations de compression (ce poste représente un tiers des émissions de méthane de GRTgaz en 2019). Ce programme se décline en quatre axes dont la mise en œuvre permettrait de réduire les émissions de méthane des stations de compression de 37 % d'ici 2024 et 67 % à l'horizon 2030 pour un montant estimé à 57,1 M€ :

- suppression des fuites aux événements (travail sur l'étanchéité des vannes d'évent et d'isolement – 9,6M€) ;
- valorisation du gaz issu des dépressurisations (recompression ou cogénération – 27,8M€) ;
- traitement des fuites aux garnitures (travail sur l'étanchéité – 15,9 M€) ;
- réduction des défauts pouvant générer une mise en sécurité intempestive des ateliers et débouchant sur des émissions de gaz (3,0 M€) ;
- études (0,8 M€).

GRTgaz prévoit de tester les actions liées à la valorisation du gaz issu des dépressurisations et au traitement des fuites aux garnitures en priorité sur les stations les plus émettrices, avant de déployer ces technologies sur les autres stations du réseau (5,2 M€ de dépenses associées sur sept stations, avec un retour d'expérience prévu en 2022-2023). L'opérateur prévoit en parallèle de déployer dès 2021 les actions de suppression des fuites aux événements et de réduction des défauts, pour lesquelles les technologies sont plus matures. La chronique d'investissement prévoit 14,3 M€ de dépenses d'ici 2023, dont 3,2 M€ en 2021.

GRTgaz estime que ce programme permettra d'éviter l'émission de l'équivalent de 25kt de CO₂ par an entre 2020 et 2050, ce qui représente un coût d'investissement compris entre 79 € et 53 € par tonne de CO₂[éq] non émise sur cette période 2020-2050 (selon l'hypothèse de durée de vie des actifs retenue).

La CRE note que le programme proposé par GRTgaz a pour conséquence directe la réduction des émissions de méthane de l'opérateur. La CRE considère que ce programme, s'il ne permet pas de réduire directement les charges d'exploitation de GRTgaz (les émissions de méthane n'étant à ce stade pas intégrées dans le marché de compensation des émissions de gaz à effet de serre européen), aura des conséquences positives pour l'environnement et correspond à des coûts des émissions évitées significativement inférieurs à la valeur tutélaire du carbone préconisée pour évaluer les investissements par le rapport Quinet publié en 2019¹⁵ (soit 250€/t de CO₂[éq] non émise en 2030). En conséquence, la CRE :

- approuve les dépenses liées aux actions les plus matures (suppression des fuites aux événements et de réduction des défauts) ;
- approuve les dépenses visant à tester les autres technologies (5,2 M€ sur les sept stations de compressions identifiées par GRTgaz).

La CRE demande à GRTgaz de lui fournir une analyse détaillée à l'issue de cette phase de test et de lui soumettre pour approbation les dépenses liées au déploiement de ces technologies. Elle demande par ailleurs à GRTgaz de lui soumettre pour approbation toute évolution du budget total du programme.

¹⁵ https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2019-rapport-la-valeur-de-l'action-pour-le-climat_0.pdf

4.4 Prise en charge du renouvellement du stock de compteurs dans les dépenses d'investissement de GRTgaz

GRTgaz dispose d'environ 2000 compteurs en stock afin de permettre la maintenance et l'étalonnage périodique des compteurs affectés à ses différents ouvrages (environ 1000 compteurs par an), et pour pallier les pannes (environ 200 compteurs par an). L'écart constaté entre le volume de compteurs en stock (2000) et leur utilisation moyenne (1200) est justifié par la multiplicité des références de compteurs détenus par GRTgaz (environ 150 références différentes). GRTgaz prévoit d'acheter environ 240 compteurs en 2021, pour un montant de 2 M€.

GRTgaz indique avoir acheté en moyenne 140 compteurs par an afin de renouveler son stock de compteurs au cours des quatre dernières années. L'opérateur justifie l'augmentation des achats en 2021 par la nécessité de remplacer, d'ici 2025, les 440 compteurs du stock arrivés à obsolescence (achat de 70 compteurs en 2021), et par le besoin d'augmenter le niveau de stock afin de prendre en compte l'extension du parc installé de compteurs (liée au développement du biométhane) et l'allongement significatif des délais d'approvisionnement et de réparations observés chez plusieurs fournisseurs.

La CRE considère que ces dépenses correspondent à un besoin avéré de l'opérateur, et approuve par conséquent le budget demandé pour 2021.

4.5 Projet de réaménagement des sites immobiliers de GRTgaz [confidentiel]

A la suite de l'arrivée à échéance du bail d'un de ses sites [confidentiel], GRTgaz doit organiser le déménagement des effectifs et équipements concernés vers d'autres bâtiments. L'opérateur souhaite à cette occasion mettre en œuvre une réorganisation plus large de ses bâtiments dans la région afin d'optimiser ses dépenses et adapter ses espaces aux nouveaux modes de travail. GRTgaz envisage plusieurs scénarios, qui sont encore en cours d'étude à ce stade.

GRTgaz demande l'approbation par la CRE de 3,6 M€ de dépenses d'investissements en 2021, réparties de la manière suivante :

- 650 k€ de travaux nécessaires au déménagement des installations techniques [confidentiel] sur un autre site de GRTgaz et d'aménagements d'espace pour l'accueil des équipes dans d'autres bâtiments ;
- 760 k€ de dépenses d'études pour le projet de réorganisation de ses espaces de travail en [confidentiel] ;
- 2 190 k€ de travaux d'aménagement sur le premier site visé par ce projet.

La CRE observe que les dépenses liées au déménagement des effectifs et des équipements [confidentiel] sont rendues nécessaires par la fin du bail sur ce site et permettent dans la durée une économie globale pour le tarif. Elle approuve par conséquent les dépenses de 650 k€ associées à ce déménagement.

La CRE estime que le projet global de réorganisation n'est en revanche pas assez mature pour être approuvé. Elle approuve donc uniquement les 760 k€ de dépenses d'études prévues par GRTgaz.

DECISION DE LA CRE

En application des dispositions des articles L.134-3 et L.431-6-II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE approuve le programme d'investissements 2021 de GRTgaz, ainsi que les nouveaux projets et programmes pluriannuels présentés par l'opérateur.

Approbation du programme d'investissements 2021

Pour l'année 2021, la CRE approuve le programme d'investissements de GRTgaz, dont le budget demandé s'élève à 508,94 M€, à l'exclusion des 2,2 M€ de dépenses associées aux travaux de réalisation du projet de réorganisation des sites immobiliers de GRTgaz [confidentiel]. Le programme d'investissements autorisé pour l'année 2021 s'élève ainsi à 506,75 M€ et se répartit de la façon suivante :

M€	Demande 2021	Autorisation 2021
Développement du réseau principal	0,69	0,69
Obligation de service public Acheminement Qualité	109,39	109,39
Environnement	16,43	16,43
Sécurité	96,94	96,94
Obsolescence	80,06	80,06
Raccordements	101,02	101,02
SI métiers	49,64	49,64
Autres	54,78	52,59
Total	508,94	506,75

Approbation de nouveaux projets

En particulier, la CRE approuve :

- les dépenses relatives à la réalisation de deux ouvrages de rebours (Troyes et Rennes-Ouest) pour un montant total de 5,96 M€ et au lancement de quatre études de rebours (Bressuire, Gien, La Ferté-Bernard et Perche) pour un montant total de 0,6 M€ ;
- le projet de séparation des flux de gaz exploités à la station de compression de Taisnières, pour un montant de 0,3 M€ en 2021 ;
- le programme de réduction des émissions de méthane issues des stations de compression de GRTgaz, pour un montant de 3,1 M€ en 2021 ;
- les dépenses de renouvellement du stock de compteurs de l'opérateur, pour un montant de 2 M€ en 2021 ;
- les dépenses liées au déménagement des effectifs et des équipements présents dans le bâtiment [confidentiel], et celles liées aux études du projet de réorganisation des sites immobiliers de GRTgaz [confidentiel], pour un montant de 1,4 M€ en 2021.

L'approbation de ce programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification de ce programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE prend acte de la première évaluation par GRTgaz de l'impact de la crise sanitaire sur ses dépenses d'investissement. Elle réalisera un exercice d'analyse des conséquences économiques, organisationnelles et financières de la crise sanitaire sur l'activité des opérateurs régulés au premier semestre 2021.

La CRE demande à GRTgaz de lui présenter, avant le mois de juillet 2021, un bilan d'exécution intermédiaire de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés. La CRE demande également à GRTgaz de lui soumettre pour approbation les dépenses associées aux phases de réalisation

21 janvier 2021

des projets de rebours dont les études ont été validées dans la présente délibération à l'occasion d'un prochain programme d'investissement.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à GRTgaz. Elle sera par ailleurs transmise à la ministre de la transition écologique ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Délibéré à Paris, le 21 janvier 2021

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO

ANNEXE – SUIVI DES PRINCIPAUX PROJETS DE GRTGAZ

Projet	Date de la délibération d'approbation	Date de la délibération fixant le budget-cible	Budget initial	Budget cible	Coût à terminaison	Date de mise en service
Val de Saône	7 mai 2014	30 octobre 2014	727 M€	626 M€	682 M€	2018
Gascogne-Midi	7 mai 2014	30 octobre 2014	22 M€	21 M€	24 M€	2018
Projet de conversion de la zone B en gaz H – Partie Pilote	15 décembre 2016	15 décembre 2016	42 M€	42 M€	47,7 M€	2018-2020
Conversion zone B généralisée – phase 1	15 décembre 2016	18 juillet 2019	33 M€	30,9 M€	31 M€	2021-2023
Compression de Vindecy	21 décembre 2017	15 février 2018	66 M€	63,1 M€	59 M€	2021
Renforcement Bretagne Sud	20 décembre 2018	28 novembre 2018	148 M€	137,8 M€	144 M€	2021/2022
Raccordement de la centrale de Landivisiau	11 juillet 2019	11 juillet 2019	29 M€	29 M€	[confidentiel] M€	2021
Jupiter 1000	17 décembre 2014	Non concerné	10 M€	Non concerné	17 M€	2020 (injection H2) 2021 (méthanation)
Rebours biométhane – pilotes	21 décembre 2017	Non concerné	6 M€	Non concerné	6,3 M€	2019